

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2017

L'an deux mille dix-sept, le 31 août à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, convoqué le 24 août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERS CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, M. TERRIS, Mme GAMBART, M. ROBERT, Mme MARTIN, M. DESSAUX, M. LALLEMENT, Mme HUZÉ, M. LEMERAY, Mme ANSART, M. AMBROISE, Mme BONNET, M. ROUFFIGNAC, Mme BULLIOT, M. NIEUWJAER, M. SELLIER, Mme PAULIN, Mme DESMEDT, M. CARLOTTI, Mme NOIROT.

Absents : Mme LANGLET ODIENNE (pouvoir donné à Mme LESPERS CHABRIER), Mme RENAULT (pouvoir donné à M. VYNCKE), Mme PASTUREL (pouvoir donné à Mme BULLIOT), Mme AUBERT (pouvoir donné à Mme CHABRIER).

Secrétaire de séance : Monsieur NIEUWJAER.

Madame LESPERS CHABRIER ouvre la séance à 20h50

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

☞ **Décision 17 – 2017 en date du 22 juin 2017** pour ester en justice après le recours contentieux en annulation formulé par l'association FORGES PROTECTION contre l'arrêté municipal 19-2016.

☞ **Décision 18 – 2017 en date du 10 juillet 2017** fixant pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017 et au vu du marché à bons de commande conclu entre le SIVOA et la société QUANTITEC, les tarifs des prestations de contrôle des conformités en assainissement aux usagers comme suit :

Contrôle de conformité d'un assainissement collectif dans le cadre d'une vente (HT) :

- d'un pavillon conforme	:	158 €
- d'un pavillon non conforme	:	190 €
- contre-visite	:	108 €

Contrôle d'une entreprise dans le cadre d'une vente (HT) :

- d'un établissement des métiers de bouche conforme	:	345 €
- d'un établissement des métiers de l'automobile conforme	:	400 €
- d'un établissement ayant des activités diverses à risque conforme	:	390 €
- d'un établissement à caractère commercial conforme	:	260 €
- si l'établissement est non conforme, il faut rajouter 35 € aux 4 tarifs précédents		
- contre-visite	:	170 €

☞ **Décision 19 – 2017 en date du 10 juillet 2017** fixant pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017 et au vu du marché à bons de commande conclu entre le SIVOA et le groupement ACCES TP/MGCE, les tarifs des prestations de branchements aux usagers comme suit (HT) :

- réalisation d'un branchement jusqu'à 5,5 m de long et 2,5 m de profondeur	:	2 980 €
- plus-value pour sur-longueur par tranche de 1 m	:	140 €
- plus-value pour sur-profondeur par tranche de 10 cm et par ml de longueur de branchement	:	87 €
- création d'un regard diamètre 1 000 mm avec tampon fonte	:	1 100 €

☞ **Décision 20 – 2017 en date du 19 juillet 2017** acceptant, en vue d'établir un marché de vérifications périodiques des installations techniques des bâtiments communaux, des installations sportives et des aires de jeux de la Commune de Forges-Les-Bains sur une durée de 4 ans, la proposition de la société APAVE – 17

rue Salneuve – 75854 Paris cedex , proposition la mieux disante au vu des critères de la consultation pour un montant global et forfaitaire annuel de 2 803,00 € HT.

Madame NOIROT demande des précisions sur les décisions 17, 18, 19 et 20.

Décision n° 17 : une association a formulé un recours contentieux devant le tribunal administratif.

La décision autorise la Commune à se défendre.

Décisions n° 18 et 19 : il s'agit de tarifs liés à l'assainissement communal pour la période transitoire du 1^{er} juillet au 31 décembre dans l'attente de l'effectivité de l'adhésion de la Commune au SIVOA.

Décision 20 : Monsieur ROBERT indiquera lors du prochain conseil les tarifs du précédent contrat.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017

Madame LESPERT CHABRIER indique qu'elle a reçu de la part de Monsieur CARLOTTI une demande de rectification qui porte sur quatre points.

Le premier point est hors sujet puisque relatif au conseil du 18 mai.

Les trois autres points sont les suivants :

- 1) Lors du débat concernant la création d'un poste d'adjoint d'animation, j'avais plusieurs fois fait remarquer que les arguments exposés par la majorité en faveur de la création de ce poste étaient seulement qualitatifs. Il n'y avait aucune analyse globale des besoins en personnel de la commune, sur l'ensemble des missions et au moins à moyen terme. Au moment de pérenniser à long terme une dépense, au moment où d'un autre côté on nous répète que les dotations sont en baisse constante, et après le vote du budget en autofinancement négatif, un minimum de justification chiffrée s'imposait. Ces éléments n'apparaissent pas dans le compte rendu.
- 2) Sur le point concernant le bail emphytéotique pour l'extension du pôle social, vous omettez de préciser que le texte ne nous a pas été communiqué à l'avance, mais seulement au début du conseil. Vous ne mentionnez pas non plus qu'en conséquence, j'avais demandé un report de ce point pour pouvoir revoir ce document complexe, report qui a été refusé. Ce qui explique pourquoi nous, nous avons refusé de nous prononcer sur ce texte complexe sur la base d'une lecture bâclée en séance, voire sans lecture du tout et voté contre son adoption.
- 3) Concernant les conventions avec la CCPL pour le city stade, vous ne donnez pas les raisons évoquées en séance et qui ont conduit au report de la décision. Pour ma part, j'avais évoqué le déséquilibre de ces conventions, ne contenant explicitement que des engagements pour la commune et aucun pour la CCPL. De plus les conventions étaient très floues sur les modalités de remboursement par la CCPL des sommes avancées par la commune. Enfin, j'avais dit aussi qu'à titre personnel, je ne signerai jamais une telle convention et donc qu'en toute cohérence, je serai contre la signature d'une telle convention par la commune.

➤ *Le compte rendu ainsi amendé est approuvé par 24 voix pour, 1 voix contre.*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Madame LESPERT CHABRIER indique qu'elle a reçu une demande de modification de ce compte rendu de la part de Madame PAULIN :

Point « sénatoriales » :

- Il est dit que je propose de nouveau de monter une liste, merci de bien vouloir supprimer « de nouveau ».
- Ta réponse Marie n'est pas complète, il manque la partie où tu expliques que tu ne nous a pas contactés pour rejoindre la liste que vous avez montée et que tu nous proposes donc de rejoindre votre liste.
- Ma réponse à Sabelyne est mal rédigée : c'était une liste pour un soutien au Président de la République.

Madame LESPERT CHABRIER précise que le terme « de nouveau » signifie que la demande a été formulée pour la seconde fois, oralement en séance du conseil, la première demande ayant été faite par courriel.

➤ *Le compte rendu ainsi amendé est approuvé par 21 voix pour, 4 abstentions.*

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STAGE UNIVERSITAIRE

Monsieur TERRIS fait part au conseil des raisons et des arguments qui amènent la commission développement durable à proposer le recrutement d'une stagiaire universitaire en vue d'étudier la faisabilité de l'implantation d'une ferme en agro-écologie sur le territoire communal.

Les objectifs poursuivis sont de fournir le futur restaurant municipal et d'offrir aux forgeois une possibilité d'approvisionnement local (marché, AMAP, vente directe, ...). L'étude devra déterminer la meilleure structure à mettre en place dans ce but (SCIC, régie municipale, structure privée, ...).

Il est envisagé de confier cette étude à une étudiante de l'institut des sciences et des industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech). Le stage va se dérouler du 4 septembre 2017 au 27 février 2018 pour un total de 854 heures. Une gratification, obligatoire, est prévue pour un montant de 3 075 €.

Monsieur AMBROISE ajoute qu'un tel sujet dépasse les capacités de traitement en interne et qu'il est donc nécessaire de faire appel à des compétences extérieures.

Madame DESMEDT demande si on a une idée de l'endroit où pourrait se situer cette ferme ?

(arrivée de Madame PAULIN et Monsieur CARLOTTI 21h05)

Monsieur AMBROISE répond qu'il n'y a pas d'élément sur la future localisation pour le moment.

Monsieur TERRIS ajoute que cette étude va être réalisée pour être prêts au cas où une opportunité se présenterait.

Madame ANSART annonce qu'elle a eu accès à un document du P.N.R. contenant un avis négatif quant à l'idée d'installer une ferme agro-écologique sur le site de remblaiement d'E.C.T.. Qu'en est-il de ce projet d'implanter cette ferme à cet endroit ?

Monsieur TERRIS répond qu'il s'agit d'une hypothèse, s'il se révélait impossible d'installer la ferme à cet endroit, cela ne se ferait pas, il n'est pas question de prendre le moindre risque.

Madame LESPERS CHABRIER confirme, cela figure bien sur les plans d'E.C.T., mais il y a des conditions qui doivent être vérifiées.

Madame PAULIN pense que cela n'est pas un hasard. Si cela figure sur les plans d'E.C.T., c'est qu'il y a eu des échanges entre la société et la municipalité.

Madame LESPERS CHABRIER répond que l'étude va être de portée générale, même si une hypothèse est l'implantation sur le site E.C.T., cela ne signifie pas que cela se fera forcément à cet endroit.

Madame HUZÉ demande s'il y a eu une consultation ?

Monsieur TERRIS répond que, seule cette école, qui est réputée, a été consultée.

La stagiaire sera encadré par une personne qui travaille à l'INRA.

Madame HUZÉ demande pourquoi l'encadrement n'est pas assuré par un élu ?

Monsieur AMBROISE répond que le sujet demande des compétences, il est donc nécessaire d'aller les chercher à l'extérieur puisqu'elles n'existent pas en interne.

Madame BONNET demande si cela représente un budget supplémentaire ?

Monsieur TERRIS répond que non. Cela fait partie du budget 2017 de la commission.

Madame LESPERS CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 25 voix pour, 2 voix contre approuve la convention de stage, autorise Madame la Maire ou son représentant à la signer.*

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur AUDONNEAU explique que l'informatique communale est gérée par le garde champêtre dont ce n'est pas le cœur de métier. Celui-ci grâce à des formations a pu répondre en grande partie à l'évolution des besoins, sans toutefois pouvoir les satisfaire tous.

Une candidature spontanée a relancé la réflexion sur la montée en puissance qui reste nécessaire. Le recrutement d'un jeune en apprentissage permettrait un enrichissement croisé des deux acteurs principaux ; le garde champêtre grâce aux connaissances théoriques de ce jeune et pour ce dernier l'occasion d'acquérir une connaissance de terrain et une première expérience professionnelle.

Les missions principales qu'il est envisagé de confier à cet étudiant qui est en licence professionnelle informatique sont les suivantes :

- refonte du site internet via les outils actuellement mis en place,
- mise à jour et optimisation de la base de données MySQL,
- sécurisation du site et de ses données vis-à-vis des attaques externes,
- *responsive Web Design* : adaptation du site internet aux différentes tailles d'écran (mobile, tablette ...)
- travail sur la sécurité du Serveur Apache mutualisé chez OVH,

- amélioration de la gestion des sauvegardes du site internet,
- maintien d'une accessibilité du site pour les non-initiés à l'informatique,
- gestions des droits d'accès au site (administrateurs, rédacteurs, public, ...),
- gestion des newsletters de la Commune,
- gestion des utilisateurs, de leur inscription et de la validité de leurs adresses mail.

Les missions secondaires sont :

- rédaction d'une charte d'utilisation du matériel informatique,
- rédaction d'une charte d'utilisation des logiciels (en particulier les emails),
- gestion des noms de domaine.

Le contrat proposé est d'une durée d'une année, de septembre 2017 à août 2018. Le coût est de 12 300 € au niveau salarial et de 3 900 € au titre de la participation de la Commune aux frais de formation. Il est prévu une aide à l'embauche du conseil régional d'un montant de 1 000 €.

Madame NOIROT demande qui sera le tuteur ?

Monsieur AUDONNEAU répond que ce rôle sera assuré par l'école, par le garde champêtre et enfin par lui-même.

Madame PAULIN demande si ce jeune a de l'expérience, car un niveau licence pour les problématiques de sécurité, cela peut paraître juste ?

Monsieur CARLOTTI demande pourquoi il n'est pas fait appel aux outils et services proposés par OVH l'hébergeur du site communal ?

Monsieur AUDONNEAU répond qu'OVH ne fournit que l'hébergement, l'espace disque.

Monsieur LEMERAY cite l'évolution de l'informatique sur les écoles ces dernières années, tout cela est chronophage et un appui extérieur va être bénéfique.

Madame MARTIN demande quel serait le prix réclamé par un prestataire pour créer un site ?

Monsieur AUDONNEAU répond que ce serait de l'ordre de 8 500 €, mais uniquement pour le développement du site.

Madame MARTIN demande si c'est cette candidature qui a mis en évidence le besoin ?

Monsieur AUDONNEAU répond que le besoin existait déjà. Par contre cette candidature va permettre d'apporter une réponse nouvelle.

Monsieur CARLOTTI demande où vont être trouvées des économies pour contrebalancer cette dépense nouvelle ? Monsieur CARLOTTI dit qu'il ne se souvient pas que ce sujet ait été évoqué depuis le vote du budget.

Monsieur AUDONNEAU répond que cette dépense va être prise en charge sur la marge du budget alloué pour le personnel communal.

Madame PAULIN demande à ce que les crédits et leur imputation budgétaire lui soient précisés par courriel ultérieurement.

Monsieur SELLIER demande si une étude comparative a été menée pour voir ce que pourrait apporter un prestataire et à quel coût ?

Monsieur AUDONNEAU fait part de l'expérience vécue au niveau de la C.C.P.L. avec une prestation de qualité médiocre pour un coût plus élevé que le stage proposé.

Madame DESMEDT demande s'il ne serait pas plus pertinent d'envisager une formation payante pour le garde champêtre ?

Monsieur AUDONNEAU répond qu'une formation ne sera pas aussi enrichissante car beaucoup plus condensée dans le temps. L'idée est que ces mois d'apprentissage soient bénéfiques aux deux.

Madame LESPert CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 19 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions approuve ce contrat d'apprentissage, autorise Madame la Maire ou son représentant à le signer.*

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Madame LESPert CHABRIER explique que lors de sa séance du 15 juin dernier, le conseil a créé un poste d'adjoint d'animation au regard de la personne appelée à l'occuper, ce qui a engendré un courrier de remarque de la part du contrôle de légalité.

Il a donc été convenu avec la préfecture que ce point repasserait en conseil.

Il est donc proposé au conseil :

- d'abroger sa délibération du 15 juin dernier, à compter du 1^{er} septembre 2017,
- de créer de nouveau, et dans la continuité, ce poste d'adjoint d'animation à temps complet, cette fois sans faire référence à la personne.

Monsieur CARLOTTI demande confirmation qu'il s'agit bien du même poste qu'à la date du 15 juin dernier ?
Madame LESPERT CHABRIER confirme.

Monsieur CARLOTTI annonce que l'opposition va donc voter contre de nouveau, pour les mêmes raisons.

➤ *Le conseil par 24 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention décide :*

- *d'abroger sa délibération du 15 juin dernier à compter du 1^{er} septembre 2017,*
- *de créer de nouveau, et dans la continuité, ce poste d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017.*

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE

Monsieur ROBERT explique qu'un agent des services techniques actuellement au grade d'adjoint technique a réussi le concours externe, ce qui lui permet de prétendre à une nomination au grade d'agent de maîtrise.

Du fait de sa situation (conservation de son indice de rémunération acquis lors de sa période contractuelle), l'incidence budgétaire de cette nomination est nulle puisqu'il va conserver le même indice de rémunération.

Il est donc proposé au conseil de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur ROBERT ajoute que, comme pour la délibération précédente, il ne sera pas fait mention dans l'extrait à venir de la personne concernée ni de son mérite pour accéder à ce grade.

Monsieur CARLOTTI demande s'il s'agit bien d'un agent titulaire qui a passé le concours externe ?

Madame LESPERT CHABRIER confirme même si cela peut paraître surprenant Madame LESPERT CHABRIER ajoute que la situation administrative de l'agent rattrapera sa situation de paye dans 14 ans.

➤ *Le conseil par 27 voix décide de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017.*

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.G.C.T.)

Madame LESPERT CHABRIER rappelle que lors de sa séance du 4 avril 2014, le conseil a donné délégation au maire pour, notamment, « Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ».

A l'examen de la jurisprudence, il apparaît, dans le secteur de l'urbanisme, que certains avocats tentent de faire valoir l'argument de défaut de portée générale d'une telle rédaction.

C'est pourquoi il est proposé au conseil de modifier sa délibération du 4 avril 2014 en adoptant la nouvelle rédaction suivante :

« Intenter, dans tous les domaines et sans restriction aucune, les actions en justice ou de défendre, également dans tous les domaines et sans restriction aucune, la Commune dans les actions intentées contre elle ».

➤ *Le conseil par 27 voix adopte cette nouvelle rédaction.*

RÉSILIATION DE DEUX BAUX CONCLUS AVEC LA POSTE

Madame LESPERT CHABRIER rappelle qu'en 2004, la Commune a conclu deux baux avec la Poste pour, d'une part, les locaux mêmes de l'ancienne poste, et, d'autre part, le logement situé au premier étage.

Ces deux baux n'ont plus lieu d'être et la Poste propose deux conventions en vue d'y mettre fin.

Madame NOIROT demande le lien, mentionné dans les conventions, entre la résiliation de ces deux baux et le distributeur de billets ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que l'accès à ce distributeur se fait par l'arrière à partir de l'escalier qui mène à l'étage. Par ailleurs, le distributeur a fait l'objet d'un bail civil à part.

➤ *Le conseil par 27 voix approuve ces deux conventions, autorise Madame la Maire ou son représentant à les signer.*

APPROBATION DE LA RÉPARTITION 2017 AU TITRE DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.)

Monsieur AUDONNEAU explique que par délibération 28 juin 2017 l'assemblée générale de la Communauté de Communes du Pays de Limours (C.C.P.L.) a approuvé une répartition dérogatoire libre avec une quote-part pour Forges à 77 634 €.

Monsieur CARLOTTI demande si le F.P.I.C. a été voté en 2016 car il n'en a pas souvenir ?

Monsieur AUDONNEAU répond qu'il est sûr que cela a été voté même s'il ne se souvient pas de la date du conseil.

Madame PAULIN déclare qu'elle est favorable à cette répartition dans la mesure où il ne se passe rien au niveau de la Communauté de Communes.

➤ *Le conseil par 27 voix approuve la répartition proposée par la C.C.P.L. avec une quote-part pour Forges fixée à 77 634 €.*

ADHÉSION À LA CONSULTATION COLLECTIVE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G.) POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE

Madame LESPERT CHABRIER annonce que l'actuel contrat en assurance statutaire (maladie, maternité, ...) arrivera à expiration fin 2018. Comme la fois précédente, il est proposé au conseil d'adhérer à la consultation collective qui va être initiée par le C.I.G. La procédure débutera début 2018 et s'étalera sur plusieurs mois : le nouveau contrat d'assurance couvrira la période 2019 – 2022.

La meilleure offre obtenue dans le cadre de cette consultation sera présentée au conseil municipal le moment venu.

➤ *Le conseil par 27 voix décide d'adhérer à la procédure collective du C.I.G.*

AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (C.C.P.L.) AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE L'HABITAT VOYAGEUR (SYMGHAV)

Après avoir rappelé l'historique de la création de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur Limours, Madame GAMBART explique que la C.C.P.L. a confié la gestion de cette aire au SYMGHAV depuis l'été 2015 à titre d'essai.

Comme les résultats de cet essai sont très satisfaisants, la C.C.P.L. souhaite maintenant adhérer à ce syndicat pour lui confier définitivement cette aire d'accueil.

L'avis des communes membres est donc requis.

Madame PAULIN demande des précisions sur les résultats ?

Madame GAMBART répond que le SYMGHAV a une personne dédiée pour l'entretien des aires dont celle de Limours, ce qui a permis de créer un relationnel avec les occupants d'où un meilleur respect des lieux. C'est également un plus au niveau de l'entretien.

➤ *Le conseil par 27 voix donne un avis favorable à l'adhésion de la C.C.P.L. au SYMGHAV.*

AVIS SUR LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SICTOM) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RECYCLAGE ET L'ÉNERGIE PAR LES DÉCHETS ET ORDURES MÉNAGÈRES (SIREDOM)

Monsieur ROUFFIGNAC en tant que délégué auprès du SICTOM et du SITREVA explique les raisons pour lesquelles il est contre ce projet de fusion :

- L'objectivité de l'audit du cabinet ADEXEL est contestable dans la mesure où la comparaison a surtout porté sur des coûts et pas sur l'importance ni la qualité des services rendus.
- Le SICTOM a voté contre ce projet de fusion, notamment par rapport à la méthode employée. Certes tout le monde est bien conscient que le SICTOM ne pourra rester tel qu'il est aujourd'hui, il faut donc examiner toutes les possibilités de fusion possibles. Il faut souligner que l'incinération des ordures ménagères se fait actuellement près de Chateaudun, puisque le SITREVA a son usine à cet endroit, ce qui en termes de pollution n'est pas bon puisque les camions benne doivent parcourir des dizaines de kilomètres. Par rapport à ce seul aspect, l'incinérateur situé aux Ulis (SIOM) n'a pas cet inconvénient ce qui amène la question de bon sens d'une possible adhésion à ce syndicat.
- Le vote au niveau de la C.C.P.L. n'a pas fait ressortir un oui massif pour cette fusion, ce qui prouve que tout le monde n'est pas convaincu du bien-fondé de la chose.

Monsieur SELLIER note un rapport de 1 à 10 dans le coût de pré-collecte et collecte (14 € la tonne pour le SIREDOM et 142 € pour le SIOM).

Monsieur ROUFFIGNAC répond que ce poste dépend fortement du nombre de services de collecte rendus. En outre, le coût va varier fortement entre un syndicat qui collecte en zone urbaine très dense et un autre en

zone rurale ou semi rurale. D'autres services offerts influent également sur le prix comme le ramassage des déchets verts ou la gestion des déchetteries. En outre le SICTOM a un handicap qui est la dette du SITREVA de l'ordre de 20 millions d'euros due à une mauvaise gestion dans le passé. Malgré cela, la TEOM a pu baisser grâce à des efforts de gestion.

Monsieur DESSAUX fait remarquer qu'il y a eu également des baisses de services rendus.

Monsieur ROUFFIGNAC en convient, mais le caractère rural de la zone de collecte du SICTOM influe fortement sur le coût. C'est pour cela que Monsieur ROUFFIGNAC aurait souhaité que tout cela soit pris en considération pour pouvoir comparer. Dans cette logique de totale comparaison, le scénario fusion avec le SIOM aurait toutes ses chances.

Monsieur CARLOTTI demande si la fusion SICTOM-SIOM permettrait de gérer toute la chaîne de traitement ?

Monsieur ROUFFIGNAC répond par l'affirmative.

Monsieur CARLOTTI demande ce que deviendrait le SITREVA ?

Monsieur ROUFFIGNAC pense que c'est une très bonne question mais qu'il n'a pas la réponse. Tous ces bouleversements dans la composition des syndicats génèrent des questions d'ordre financier surtout lorsqu'il y a une dette à rembourser. Des communes ont quitté le SICTOM il y a plus d'un an et la question de leur quote-part dans l'apurement de la dette n'est toujours pas réglée.

Madame LESPERT CHABRIER ajoute qu'au-delà de la complexité technique de ce dossier, il y a le contexte politique qui ne simplifie pas les choses, bien au contraire. Le travail de réflexion et de discussion avec le cabinet ADEXEL qui a fait l'audit dure depuis une année et à l'occasion de réunions, Christian SCHOETTL a pointé du doigt un certain nombre de choses au niveau des comparaisons, comme, par exemple, le coût de collecte du SIREDOM à 14 € la tonne parce qu'il n'y a pratiquement pas de collecte en porte à porte. Ensuite la part de la dette du SITREVA représente de 20 à 30 % du coût de traitement actuellement à 140 € la tonne. Cette dette devrait être apurée d'ici deux à trois ans. Le coût de traitement devrait donc baisser de 20 à 30 %. En ce qui concerne les services proposés par le SIOM, comme le broyage, cela existe aussi au SIREDDOM. La grosse différence réside bien dans le ramassage des ordures ménagères.

Monsieur ROUFFIGNAC pense que les objectifs ne sont pas les mêmes entre les zones urbaines et les zones rurales, chacun ne voulant pas payer pour les spécificités de l'autre. La recherche de compromis peut amener des baisses de services.

Madame LESPERT CHABRIER précise que lors des réunions avec le SIREDOM, son président s'est engagé à reprendre les contrats de collecte en cours jusqu'à leur terme. Ensuite il y aura renégociation pour les seules communes concernées. Il sera nécessaire que les élus en poste à ce moment soient vigilants pour conserver la même qualité de services.

Monsieur ROUFFIGNAC pense qu'une fois la fusion réalisée, des petites communes comme Forges n'auront plus aucun poids dans les processus de décision. Mais il est vrai que l'on peut avoir la même crainte quel que soit le projet de fusion. Raison de plus pour être vigilants.

Monsieur DESSAUX regrette que les processus de fusion initiés par l'Etat relèvent juste d'une logique administrative, en oubliant les objectifs initiaux qui étaient de se regrouper pour gérer des services publics en gardant un contrôle de proximité. Dans les futures super structures, les petites communes vont disparaître faute de représentation. Monsieur DESSAUX pense qu'une des raisons est de faciliter le travail de contrôle des services de l'Etat qui sont de plus en plus exsangues. A l'époque de l'affaire de la dette du SITREVA, affaire pénale, les services de l'Etat ont été défaillants. Certains agents ont d'ailleurs été sanctionnés. Pour revenir au projet de fusion tout doit être pris en considération. Ce n'est pas le seul critère du prix qui compte. Pour toutes ces raisons, Monsieur DESSAUX annonce qu'il va voter contre ce projet de fusion.

Monsieur CARLOTTI demande quelle serait l'incidence d'un avis défavorable du conseil municipal ?

Monsieur ROUFFIGNAC pense que la fusion ira à son terme et qu'il ne sera pas tenu compte des avis.

Monsieur CARLOTTI demande quelles sont les conditions de majorité au niveau des avis émis ?

Monsieur AUDONNEAU répond que la préfecture a l'obligation de consulter, pas celle de tenir compte des avis.

Monsieur CARLOTTI demande s'il faut en déduire que la décision est déjà prise ?

Monsieur AUDONNEAU ne pense pas que ce soit déjà le cas mais la volonté de faire fusionner existe.

Monsieur CARLOTTI fait part de son étonnement, l'opposition entre l'avis favorable proposé dans la note de synthèse et ce qu'il entend. Qui dans le conseil défend ce projet ?

Monsieur AUDONNEAU répond que ce qui a motivé cette proposition d'avis favorable, c'est le critère financier : la baisse annoncée de la TEOM.

Monsieur CARLOTTI demande s'il y a d'autres arguments ?

Monsieur AUDONNEAU répond que non.

Monsieur CARLOTTI constate que personne n'est en mesure de présenter un argument autre que celui du coût.

Madame PAULIN se dit inquiète de la disparition possible du ramassage en porte à porte.

Madame LESPERT CHABRIER répond que le SIREDOM s'est engagé à maintenir le porte à porte jusqu'à la fin des contrats existants.

Madame PAULIN rétorque qu'il est écrit dans le document ADEXEL qu'il est envisagé de développer la collecte en plate-forme et de diminuer le porte à porte en vue d'alléger les coûts.

Madame LESPERT CHABRIER répond que le SICTOM exige déjà pour les opérations d'ensemble, la collecte en plate-forme, par exemple pour VITALIS.

Madame PAULIN considère qu'au-delà des contrats actuels, c'est la grande inconnue. Il faut être conscient qu'une réduction du porte à porte risque de générer des incivilités sans parler de la pollution liée à l'utilisation des véhicules pour aller vider les poubelles.

Monsieur ROUFFIGNAC pense que ce risque est sérieux.

Madame PAULIN constate qu'il y a un consensus sur les réserves émises ce qui amène la question suivante : que faire vis-à-vis des autres communes et de la Préfète. Connait-on la réaction des autres communes ?

Monsieur ROUFFIGNAC répond que les délégués des communes ont voté en majorité contre cette fusion en conseil syndical, puis il y a eu ce vote favorable à la C.C.P.L.

Madame PAULIN regrette ce flou au niveau positionnement des uns et des autres.

Monsieur AUDONNEAU déclare qu'il est envisagé que ce soit la C.C.P.L. qui récupère la compétence du ramassage ce qui permettrait de veiller au maintien d'une qualité de service.

Madame LESPERT CHABRIER confirme cela, pour une raison toute simple : le porte à porte n'existe pas ailleurs dans le SIREDOM.

Monsieur CARLOTTI demande si la collecte serait maintenue sans surcoût ?

Monsieur AUDONNEAU répond que le coût existe déjà.

Madame PAULIN demande si la position des autres communes membres est connue ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que non, le vote à la C.C.P.L. a eu lieu en juin dernier.

Madame PAULIN pense que le conseil doit se prononcer mais qu'il serait bon d'envisager un courrier à toutes les communes pour expliquer les raisons de ce vote.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 22 voix, 5 abstentions émet un avis défavorable à ce projet de fusion.*

ADOPTION DE LA CHARTE DU CONSEIL PARTICIPATIF

Madame LESPERT CHABRIER présente le projet de charte tel qu'il a été joint avec la note de synthèse. Ce document peut évoluer, les suggestions et les questions sont les bienvenues.

Madame HUZÉ demande qui assurera le rôle d'animateur facilitateur ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il était envisagé de faire appel à une personne extérieure, mais celle-ci a décliné l'offre. Il va donc être nécessaire de trouver quelqu'un en interne.

Monsieur CARLOTTI pense qu'il serait bien d'indiquer que le conseil municipal aura toute latitude pour choisir ou pas un ou plusieurs projets.

Monsieur CARLOTTI demande des précisions sur les comptes rendus du conseil.

Madame HUZÉ demande comment les groupes de travail seront mis en place ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que le conseil décidera lui-même en fonction des projets à étudier.

Monsieur ROUFFIGNAC trouve qu'il n'y a pas d'objectif temporel indiqué dans le document. Ce serait bien de mettre des jalons.

Madame MARTIN demande confirmation du fait que les référents de quartier seront bien les référents habitants.

Madame LESPERT CHABRIER confirme. Les élus sont à part en tant que représentants du conseil municipal.

Madame PAULIN espère que les réunions auront lieu le soir et le week-end pour permettre au plus grand nombre d'y participer.

Madame LESPERT CHABRIER répond que le conseil participatif élaborera lui-même son planning.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a d'autres remarques ?

Madame LESPERT CHABRIER propose au conseil d'adapter la charte en intégrant toutes les remarques qui viennent d'être faites, notamment le nombre de participants par collège.

➤ *Accord du conseil par 27 voix.*

Le texte ainsi adopté est le suivant :

ARTICLE 1 - DEFINITION

Une démarche de concertation a été lancée en mai 2017 afin de recenser les besoins en équipements et services sur la commune de Forges-les-Bains ainsi que sur le centre d'accueil hébergeant aujourd'hui 90 migrants.

L'objectif de ce conseil est de réfléchir et travailler sur des projets déjà existants et les idées de projets issues de l'enquête sur la reconversion du centre d'accueil afin qu'en octobre 2018, date de fin de la convention entre Emmaüs, la Mairie de Paris et l'Etat, des projets prêts à être mis en œuvre existent et redonnent un nouveau souffle à ce domaine.

Le travail du conseil participatif se terminera par la remise au conseil municipal d'une liste de projets hiérarchisée au plus tard au conseil municipal du mois de mai 2018. Le conseil municipal retiendra ensuite librement, un ou plusieurs projets, ou aucun, dans la liste précitée.

Un premier bilan intermédiaire sera présenté au conseil municipal au plus tard 6 mois après le lancement du conseil.

ARTICLE 2 – COMPOSITION

Le Conseil participatif est composé de :

- son Président de droit, le maire.

- un collège d'associations/entreprises/commerçants, présents sur la commune au 1er janvier 2017, œuvrant sur le secteur ayant fait acte de candidature et tirés au sort si le nombre de candidats est supérieur à 10.

- un collège de représentants institutionnels, nommés d'office par le Président du Conseil participatif : 11

- un référent par quartier parmi les référents habitants : 6

- Représentants du Conseil Municipal Forges-les-Bains : 3

- 1 référent du Conseil participatif (Adjointe au développement local)

- 1 animateur-facilitateur

- un collège d'habitants, ne faisant partie d'aucune association (membres du conseil d'administration)/entreprise/commerçant présents sur la commune, ayant fait acte de candidature et tirés au sort si le nombre de candidats est supérieur à 8.

ARTICLE 3 - REUNIONS

Le conseil doit se réunir au moins une fois par mois avec date et ordre du jour fixés lors de la séance précédente.

Les convocations seront adressées à tous les membres du conseil par le service administratif municipal responsable du secrétariat du conseil, en accord avec le président du conseil.

Selon l'ordre du jour, peuvent être également invités, par le Président : les adjoints, les élus municipaux délégués, le personnel municipal en charge des dossiers ou tout autre personne/institution ressource extérieure.

La séance du conseil participatif ne pourra avoir lieu que si le quorum est atteint (la moitié des membres +1) tout au long de la séance.

Des groupes de travail pourront être créés par le conseil participatif en son sein.

Le Conseil Participatif se réunit dans un local mis à disposition sur la commune et se réserve la possibilité de pouvoir changer de locaux en fonction des séances.

En aucun cas, un conseiller absent lors d'une réunion ne pourra remettre en cause les décisions prises lors de cette même séance.

Les projets seront soumis à débat. En cas d'absence de consensus lors de la validation des projets, un vote pourra avoir lieu à la majorité renforcée des 3/5 des suffrages exprimés. Chaque membre du Conseil peut transmettre une procuration de vote à un autre membre du Conseil en informant l'animateur ou le président. Un membre du Conseil ne peut pas recevoir plus d'une procuration par séance. Cette procuration n'est valable que pour une séance.

Les conseillers s'engagent à assister à chaque séance du Conseil et à respecter la charte du Conseil Participatif. Après trois absences ou en cas de manquement à la charte, il peut être procédé, sur décision du Conseil à la majorité simple, à la radiation du conseiller concerné. Les autres départs sont dus aux démissions ou déménagements ou aux cas d'incapacité ou pour d'autres raisons.

ARTICLE 4 - SECRETARIAT DU CONSEIL

L'adjointe au développement local sera assistée d'un représentant de l'administration désigné par le Maire. Celui-ci participera aux réunions, fera les comptes rendus, suivra les dossiers, et, en accord avec le Président, pourra envoyer les convocations.

En fonction des projets, elle fera l'interface avec les différents services administratifs et les services et partenaires extérieurs.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'avancée des travaux du Conseil participatif pourra être publiée dans le journal municipal Le P'tit Forgeois ou tout autre support de communication autant de fois que nécessaire sur décision du conseil participatif. Un groupe de travail sera monté au sein du Conseil afin de préparer les éléments de communication.

ARTICLE 6 - OBLIGATION DE RÉSERVE

Les membres du Conseil participatif sont tenus, dans l'exercice de leur mandat, à un devoir de réserve.

Hors mandat spécifique délivré par le Conseil, ses membres ne peuvent, lors de réunions publiques ou autres, engager que leur propre parole ou leur propre responsabilité. Ils ne peuvent donc prendre position au nom du Conseil participatif, ce dernier faisant connaître ses positions sous forme de rapports au Conseil Municipal et aux habitants.

Par ailleurs, les documents de travail du conseil participatif devront rester internes au conseil et en aucun cas être diffusés à l'extérieur. Le compte rendu de chaque séance sera public en tant que document de travail. Tout autre document pourra être publié et diffusé uniquement sur décision du conseil.

ARTICLE 7 - DISSOLUTION

Le conseil participatif sera dissout à la fin de sa mission, de par sa définition (article 1)

Le conseil participatif pourra être également dissout si plus de 50% de ses membres sont démissionnaires.

MAINTIEN OU NON DU 8^{ème} ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Madame LESPERT CHABRIER annonce qu'elle demande le huis clos comme le permet l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision doit être prise à la majorité absolue sans débat préalable.

Madame LESPERT CHABRIER demande qui est pour le huis clos ?

Dix-huit conseillers se prononcent en faveur du huis clos.

Madame LESPERT CHABRIER annonce une suspension de séance, le temps que le public sorte (23h15).

La séance reprend à 23h45.

Madame LESPERT CHABRIER annonce que quatre élus ont quitté la salle pendant la suspension :

Madame MARTIN, Madame PAULIN, Madame NOIROT et Monsieur CARLOTTI.

Du fait du huis clos, les débats ne sont pas retranscrits dans ce compte rendu.

Seul le résultat du vote qui a eu lieu à bulletin secret est consigné ci-après.

A la question posée par Madame la Maire, à savoir : « Etes-vous pour ou contre le maintien du huitième adjoint dans ses fonctions ? »

Les votes ont été les suivants :

- | | | |
|----------------------|---|--------------|
| - contre le maintien | : | 11 bulletins |
| - pour le maintien | : | 8 bulletins |
| - abstentions | : | 4 bulletins |

Madame MARTIN n'est donc pas maintenue dans ses fonctions de huitième adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 01h30.

La maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrier', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and loops back.

Marie LESPERT CHABRIER